

# Où est passé l'appel?

### Par Elea, le 26/10/2006 à 18:23

Boniour! Image not found or type unknown

J'ai un arrêt de Cassation (en chambre criminelle) à étudier!

L'arrêt attaqué est un jugement de tribunal de police.

Or pas la moindre trace d'un appel entre le tribunal de police et le pourvoi...

Pouvez vous m'expliquer pourquoi?

N'existe-t-il pas de chambre des appels correctionnels ?

Merci d'avance!

# Par Stéphanie\_C, le 26/10/2006 à 18:26

Tout simplement parce qu'il s'agit d'un dernier ressort... donc pas d'appel, le seul recours se porte devant la Cour de cassation.

Et les appels correctionnels sont des recours de décisions de tribunaux correctionnels (et non pas tribunaux de police).

## Par Elea, le 26/10/2006 à 18:30

[quote:2ll6b4fx]Tout simplement parce qu'il s'agit d'un dernier ressort... donc pas d'appel, le seul recours se porte devant la Cour de cassation.[/quote:2ll6b4fx]

Ce qui veut dire que c'est une contravention entre la 1ere et 4eme classe.

Il me semble que seules les contraventions de 5eme classe ont droit à l'appel c'est ca? toopsot found or typ

[quote:2ll6b4fx]Et les appels correctionnels sont des recours de décisions de tribunaux correctionnels (et non pas tribunaux de police).[/quote:2ll6b4fx]

C'est ce que je me disais or j'ai trouvé un schéma dans un livre de pénal qui montrait qu'il pouvait s'agir d'un tribunal correctionnel (logique) mais aussi d'un tribunal de police... L'hage not found pr type un

En tout cas merci Stéphanie!

## Par Stéphanie\_C, le 26/10/2006 à 19:53

Pour t'éclairer plus :

Pour les contraventions, le jugement est rendu en premier ressort :

lorsqu'il s'agit d'un jugement de 5ème classe,

lorsqu'il y a une partie civile,

lorsqu'il a été prononcée une peine d'amende supérieure à 150 euros,

lorsqu'il a été prononcée une suspension de permis de conduire,

lorsque les poursuites ont été engagées par l'administration des eaux et forêts,

en matière d'infraction à la législation de la sécurité sociale,

lorsqu'il a été prononcée une peine de confiscation considérée comme une condamnation d'une valeur indéterminée,

L'appel est alors possible.

Le jugement est rendu en dernier ressort dans les autres cas, L'appel est alors impossible.

#### Par Elea. le 26/10/2006 à 20:06

:)

Merci beaucoup! Image not found or type unknown

## Par edmond, le 27/10/2006 à 07:16

Bonjour,

au tribunal de police, si la peine d'amende prononcée est inférieur à 15O € il n'y a pas possibilité de faire appel.

Il ne peut être exercer qu'un recours en cassation.

Par Elea, le 27/10/2006 à 08:50

merci Edmond

Image not found or type unknown

# Par Stéphanie\_C, le 27/10/2006 à 09:18

[quote="edmond":2gpl15f2]Bonjour,

au tribunal de police, si la peine d'amende prononcée est inférieur à 15O € il n'y a pas possibilité de faire appel.

Il ne peut être exercer qu'un recours en cassațion.[/quote:2gpl15f2]

Ben disons que c'est ce que j'ai dit plus haut Image not found or type unknown

[quote:2gpl15f2] Pour les contraventions, le jugement est rendu en premier ressort : lorsqu'il s'agit d'un jugement de 5ème classe,

[...]

lorsqu'il a été prononcée une peine d'amende supérieure à 150 euros, [/quote:2gpl15f2]